



***Association Intercommunale
D'Etude et d'Exploitation
D'Electricité et de Gaz***

Plan Stratégique 2014 - 2016

Note de Synthèse

Le décret du 19 juillet 2006 – tel que modifié par le décret du 9 mars 2007 – impose (en ses articles L 1523-13, §4, 1523-16, 1523-23, 1532-1 CDLD) l'adoption par l'Assemblée générale du second semestre d'un plan stratégique portant sur trois ans.

Si le législateur régional n'a pas déterminé de manière exhaustive ce que doit contenir le plan stratégique, son contenu minimum est déterminé à partir des articles cités. La structure dudit plan est donc construit autour de trois axes : une note stratégique, une partie financière et une partie « suivi d'exécution ».

Ce plan est préalablement arrêté par le Conseil d'Administration et adressé aux Communes Associées.

A- Investissements

La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour des grands axes suivants :

- 1- Construction d'un immeuble pour les services administratifs et techniques de l'AIEG : Dès 2009, le Conseil d'Administration a approuvé un marché de services quant à la désignation d'un auteur de projet pour la construction du bâtiment qui sera situé rue des Marais à Andenne. La société d'architecte BIEMAR & BIEMAR a été désignée par décision du Conseil d'Administration du 29 septembre 2009. Le Conseil d'Administration avait désigné la société AQUALE, consécutivement à la publication d'un marché permettant la réalisation d'une étude d'orientation en conformité avec le décret sol du 05 décembre 2008. Au vu des résultats des analyses, un marché de travaux a été attribué aux Entreprises LEGROS par décision du Conseil d'Administration du 20 octobre 2011, ce qui nous a permis d'obtenir le permis unique permettant la construction du bâtiment. Dès 2012, un marché de travaux approuvé par le Conseil d'Administration du 29 mars 2012 a été publié. L'analyse des offres a permis de désigner l'Entreprise BAM-GALERE par décision du Conseil d'Administration du 04 octobre 2012. Actuellement, les travaux sont en cours et devraient se clôturer au printemps 2014. Il s'agit d'un investissement de 5.073.440,99 € pour lequel un marché de services financiers a été approuvé et attribué à la banque CBC pour un montant 3.000.000 €. Le solde étant autofinancé sur fonds propres dont une partie par la vente des bâtiments de Flawinne et d'Andenne.*
- 2- TECTEO : En novembre 2012, TECTEO dénonce la convention d'apport en usage du 25 mai 2004 et le contrat de gestion.*

Parallèlement à la désignation du cabinet CMS DeBacker par le Conseil d'Administration et à la procédure juridique mise en place afin de démontrer l'illégalité de la dénonciation de la convention et du contrat de gestion, le Conseil d'Administration de l'AIEG a décidé de garantir le rachat du réseau pour lequel une demande d'expropriation avait été introduite par La Ville d'Andenne auprès du Ministre de Tutelle.

Un arrêté d'expropriation a été publié en date du 07 mai 2013. Le 10 juillet 2013, Monsieur VAN LAETHEN, Juge de Paix du Canton d'Andenne, par son jugement, dit la demande recevable. Il donne acte à l'AIEG pour une intervention volontaire et donne acte à la Ville d'Andenne de ce qu'elle offrait au titre d'indemnité provisoire à savoir 7.132.287,37 €.

L'indemnité provisionnelle sera statuée ultérieurement sur base d'un rapport d'expertise réalisé par un expert judiciaire et un sapiteur désignés par Monsieur le Juge de Paix. Un marché de services financiers a été publié et attribué à la banque ING Belgique SA pour un montant de 6.000.000 €.

Suite à la décision de recevabilité établie par Monsieur le Juge de Paix, un montant de 7.132.287,37 € a été versé à la Ville d'Andenne et transféré à la caisse de consignation afin de couvrir le montant provisoire et ce conformément à la décision du Conseil d'Administration.

- 3- Modernisation des réseaux moyenne tension : la poursuite des investissements pour la rénovation et/ou le remplacement des équipements vétustes ou obsolètes dans les cabines réseau reste une priorité de l'AIEG, une attention toute particulière est prêtée à la l'aspect sécurité et accessibilité.*
- 4- Rénovation des réseaux basse tension : le démantèlement des lignes en cuivre nu est programmé sur plusieurs années, sur les 600 km de lignes basse tension, 45 sont aujourd'hui des lignes en cuivre nu qui auront été complètement démantelées avant 2016.*
- 5- Réseaux intelligents: la multiplication des productions décentralisées a poussé l'AIEG à s'orienter vers des technologies permettant une gestion et un contrôle en temps réel de l'état du réseau, l'année 2011 avait été riche en retour d'expérience par rapport aux compteurs intelligents installés dans différents immeubles à appartement. Nous bénéficions aujourd'hui de l'avantage de ce type de technologie sachant qu'il a été généralisé depuis 2012 à tous les détenteurs d'installations de panneaux photovoltaïques.*
- 6- SCADA : comme prévu dans notre plan stratégique 2013-2015, l'acquisition du matériel permettant la supervision et le contrôle à distance, pour une gestion intégrée et globale de l'ensemble du réseau de distribution, a été acquis dès 2013 et devrait être clôturé à l'horizon 2020.*
- 7- Pose de câble rue de Reppe : Directement lié à la construction du nouveau bâtiment rue des Marais à Andenne, le projet avait été reporté à 2013. Pour rappel, un marché conjoint avait été organisé entre l'AIEG, la ville d'Andenne et la SWDE, les travaux coté AIEG impliquent, la pose de 1200 m de câble pour relier la sous station Bois d'Orjou à la future cabine de dispersion qui est en cours d'implantation sur le site du nouveau bâtiment de l'AIEG, ce projet permettra de renforcer la poche andennaise et de sécuriser l'alimentation des industries du zoning de seilles.*
- 8- Zones d'activité économique : l'AIEG, en collaboration avec le BEP, a initié un projet d'implantation d'une nouvelle ZAE dite de « Petit-Wâret ». L'étude est finalisée et la mise en œuvre de l'infrastructure électrique débutera dès 2014, la fin des travaux est estimée à fin 2015. L'investissement à charge de l'AIEG représentera un montant de 600.000 euros.*
- 9- Eclairage public : le projet d'amélioration de l'éclairage public du village de Dourbes a été revu et s'orienté plutôt vers un projet d'installation de luminaires LED.*

10- *Eclairage Public OSP : en date du 24 mai 2012, le Gouvernement wallon a adopté l'avant-projet d'arrêté relatif à l'obligation de service public imposé aux GRD en termes d'entretien et d'amélioration énergétique des installations d'éclairage public. Le texte portait sur le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression, une initiative à laquelle l'AIEG adhère , et qui permettra de diminuer à la fois les frais d'entretien du réseau , par l'installation de nouveaux luminaires, mais aussi la réduction de la consommation du parc d'éclairage public des communes associées.*

Des programmes de remplacement de ces armatures sont actuellement en cours d'élaboration, et ont été soumis aux communes pour approbation.

11- *Enfouissement du réseau Moyenne tension de la commune d'OHEY : les travaux de mise sous terre du réseau MT ont débuté en 2013 et s'étaleront, comme prévu, sur une durée de 3 ans, ils permettront la suppression de pas moins de 15 km de lignes aériennes et de fiabiliser ainsi l'alimentation électrique de l'ensemble de la commune.*

Le budget global des investissements réseau pour les années 2013 à 2015, s'élève à 14.672.530 €, dont 4.347.000 € de participation des clients et 2.400.000 € de subsides. Le montant net des investissements pour les 3 années à venir s'élève donc à 7.925.530 € et est réparti comme suit :

INVESTISSEMENTS 2014- 2016

	<i>C.I. AIEG</i>	<i>C.I. AIEG (y compris intervention tiers et subsides)</i>	<i>Intervention tiers</i>	<i>Subsides</i>
<i>Réseau souterrain moyenne tension</i>	3.353.392	6.049.400	696.008	2.000.000
<i>Réseau aérien moyenne tension et sectionneur aérien</i>	184.566	194.000	9.434	0
<i>Cabines</i>	2.010.485	2.624.698	214.213	400.000
<i>Transformateurs</i>	106.088	113.433	7.345	0
<i>Réseau souterrain basse tension et armoires trottoirs</i>	781.000	1.374.289	593.289	0
<i>Réseau aérien basse tension et transformateurs 1000 V</i>	750.000	750.000	0	0
<i>Comptages</i>	150.000	2.411.328	2.261.328	0
<i>Comptages budget</i>	50.001	50.001	0	0
<i>Comptage télérelevé</i>	480.000	480.000	0	0
<i>Raccordement basse tension</i>	19.998	585.381	565.383	0
<i>Télésurveillance</i>	40.000	40.000	0	0
Total des investissements 2014 - 2016	7.925.530	14.672.530	4.347.000	2.400.000

Le plan d'investissement qui vous est proposé est le reflet du plan d'adaptation 2013-2016 approuvé par la CWaPE, les prévisions financières sont le reflet de la proposition tarifaire 2009-2012 approuvé par la CREG.

Ce plan d'investissement reprend uniquement les investissements réseaux, notons que l'AIEG fait bâtir un nouveau bâtiment sis à Seilles et que cet investissement sera pris en compte sur 2013 et 2014 pour un total de 5.100.000 € dont 3.000.000 € activés en 2013.

Il est à noter que la vente des bâtiments de Flawinne et d'Andenne sera déduite de l'investissement.

PREVISION ET RESULTAT FINANCIER 2011-2016
(en euro)

	Réalité 2011	Réalité 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016
ACTIVITES GRD	7.536.066	7.783.895	7.745.169	7.706.636	8.496.636	9.286.636
<i>Redevance voirie et occupation domaine public</i>	466.014	487.114	484.691	482.279	479.880	489.477
<i>Puissance soucrite et complémentaire</i>	4.709.263	4.768.363	4.744.640	4.721.035	4.697.547	5.016.498
<i>Gestion du système</i>	386.074	388.046	386.115	384.194	382.283	389.929
<i>Activité mesure et comptage</i>	460.165	461.756	459.459	457.173	454.898	463.996
<i>Compensation perte en ligne</i>	895.789	895.676	891.220	886.786	882.374	900.022
<i>Energie puissance réactive</i>	56.496	55.300	55.025	54.751	54.479	55.568
<i>Obligation de service public</i>	238.723	238.957	237.768	236.585	235.408	240.116
<i>Produit raccordement</i>	323.542	488.683	486.252	483.833	481.425	491.054
<i>Activité non régulée</i>	1.943.696	2.016.410	2.006.378	1.996.396	1.986.464	1.947.513
<i>Production immobilisée</i>	1.949.073	1.720.586	1.600.000	3.562.864	2.387.333	788.333
<i>Autres produits d'exploitation</i>	207.446	348.344	300.000	285.263	311.202	298.822
Produit d'exploitation	11.636.281	11.869.235	11.651.547	13.551.159	12.353.294	11.081.329
<i>Perte en ligne</i>	1.340.694	1.328.477	1.321.868	1.315.291	1.308.747	1.283.086
<i>Approvisionnement et marchandises</i>	1.205.147	1.116.403	1.216.403	2.116.403	1.516.403	1.166.403
<i>Services et biens divers</i>	3.248.783	3.096.236	2.881.333	3.881.333	3.231.333	2.131.333
<i>Personnel</i>	2.179.365	2.228.583	2.495.000	2.569.850	2.646.946	2.726.354
<i>Amortissement</i>	1.559.820	1.767.160	1.920.000	1.958.400	1.968.192	2.007.556
<i>Autres charges d'exploitation</i>		32.069				
Charges d'exploitation	9.441.252	9.568.928	9.834.604	11.841.277	10.671.621	9.314.731
RESULTAT D'EXPLOITATION	2.195.029	2.300.307	1.816.944	1.709.882	1.681.673	1.766.597
<i>Produits financiers</i>	306.428	397.972	243.000	250.000	306.428	397.972
<i>Charges financières</i>	162.015	155.763	300.750	140.494	230.494	320.494
RESULTAT FINANCIER	144.413	242.209	-57.750	109.506	75.934	77.478
<i>Produits exceptionnels</i>	277.060	379.862	520.000	530.000	532.650	535.313
<i>Charges exceptionnelles</i>	338.713	380.549	155.000	155.000	155.775	156.554
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-61.653	-687	365.000	375.000	376.875	378.759
<i>Précompte (im)mobilier</i>	22.454	40.144	24.512	25.218	30.910	40.144
RESULTAT AVANT AFFECTATION	2.255.335	2.501.685	2.099.682	2.169.171	2.103.572	2.182.691
DOTATION AUX RESERVES INDISPONIBLES		0	0	0	0	0
RESULTAT APRES AFFECTATION	2.255.335	2.501.685	2.099.682	2.169.171	2.103.572	2.182.691

Prescrit minimum du Règlement d'Ordre Intérieur

Le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2007 prévoit en ses articles L 1523-10, § 1^{er} et L 1523-14, 8^e et 9^e, l'adoption d'un Règlement d'Ordre Intérieur par les différents organes de l'intercommunale. (Moniteur Belge du 21 mars 2007)

La fixation du contenu minimum des Règlements d'Ordre Intérieur relève de la compétence de l'Assemblée générale, contenu minimum que les organes complèteront au gré de leurs besoins et de leurs spécificités.

En raison de la nature de ce document, lequel doit être reçu et signé par tous les administrateurs dès leur entrée en fonction. Il est proposé d'inscrire dans le contenu minimum arrêté par l'Assemblée générale, outre les mentions obligatoires énoncées à l'article L 1523-14, 8^e, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la composition et la mission de l'organe.

Ces dernières informations seront reprises des statuts de l'Intercommunale et répétées dans le cadre du Règlement d'Ordre Intérieur afin de faire de ce dernier un outil complet et cohérent à destination des membres des organes de gestion de l'AIEG.

Ainsi, il est proposé d'inviter l'Assemblée générale à fixer le contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur comme devant comporter à tout le moins :

- 1- l'attribution de la compétence de décider l'ordre du jour du conseil d'administration et du ou des organes de gestion ;*
- 2- le principe de la mise en débat de la communication des décisions ;*
- 3- la procédure selon laquelle des points non inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'intercommunale peuvent être mis en discussion ;*
- 4- les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'intercommunale et les modalités d'application de celles-ci ;*
- 5- le droit, pour les membres de l'Assemblée générale, de poser des questions écrites et orales aux organes ;*
- 6- le droit, pour les membres de l'assemblée générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale ;*
- 7- les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'Intercommunale ;*
- 8- l'adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Elles comprendront au minimum :*
 - a- l'engagement d'exercer son mandat pleinement ;*
 - b- la participation régulière aux séances des instances*
 - c- les règles organisant les relations entre les administrateurs et l'administration de l'intercommunale ;*

- 9- les modalités de consultation et droits de visite des membres communaux et provinciaux ;
- 10- le mode d'information préalable des projets de délibérations qui concernent particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe ;

Mais également :

- 1- la fréquence des réunions de l'organe ;
- 2- le délai de convocation de l'organe ;
- 3- les règles prévalant à la police des réunions de l'organe ;
- 4- le quorum nécessaire à la tenue des réunions de l'organe ;
- 5- les règles d'adoption des décisions de l'organe.

En cas d'accord, le Conseil d'administration sera invité à adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration de l'AIEG, réuni en sa séance du 15 novembre 2007, approuve la liste des mentions minimum du Règlement d'Ordre Intérieur et décide d'inviter l'Assemblée générale à adopter, lors de sa séance du 21 décembre 2007, le contenu minimum tel que décrit ci-avant.

Le libellé de la présente délibération a été adopté séance tenante. »